



MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE N° 25272/2021
abrogeant certaines dispositions de l'arrêté n°22.918/2021 du 24 août 2021
et portant nomination d'huissier de Justice stagiaire en qualité
d'huissier de Justice titulaire de charge

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°2005-034 du 20 février 2006 portant Statut des Huissiers de Justice et Commissaires-Priseurs de Madagascar;

Vu le décret n°60-139 du 15 juin 1960 créant une deuxième charge d'huissier à Tamatave;

Vu le décret n° 62-064 portant création d'une charge d'huissier à Morondava;

Vu le décret n°70-238 du 20 mai 1970 créant une deuxième charge d'huissier à Antsirabe;

Vu le décret n°71-387 du 10 août 1971 modifié par le décret n°79-244 du 18 septembre 1979 portant création de charges et fixant le tarif des commissaires-priseurs;

Vu le décret n°75-038 DM du 25 février 1975 portant création de nouvelles charges d'huissiers;

Vu le décret n°83-037 du 21 janvier 1983 portant création de nouvelles charges d'huissiers;

Vu le décret n°98-111 du 20 janvier 1998 portant création de nouvelles charges d'huissiers;

Vu le décret n°99-799 du 06 octobre 1999 portant création de nouvelles charges d'huissiers et de commissaires-priseurs;

Vu le décret n°2007-866 du 04 octobre 2007 fixant les modalités du concours d'aptitude à la profession d'huissier de Justice et de commissaire-priseur;

Vu le décret n°2008-969 du 20 octobre 2008 portant création de nouvelles charges d'huissier de Justice et de commissaire-priseur;

Vu le décret n°2017-565 du 11 juillet 2017 portant création de nouvelles charges d'huissier de Justice et de commissaire-priseur;

Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le décret n°2021-845 du 20 août 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-070 du 06 février 2019 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son ministère;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1905 modifié par l'arrêté n°031/PCG/AGS du 13 novembre 1958 instituant des Huissiers près les Tribunaux de Madagascar;

Vu l'arrêté n°009 du 24 décembre 1958 créant une charge d'huissier à Brickaville ;

Vu l'arrêté n°20.553/2018 du 28 août 2018, modifié et complété par les arrêtés n°24.392/2018 du 01 octobre 2018 et n°29.319/2018 du 26 novembre 2018, portant ouverture et organisation d'un concours d'aptitude à la profession d'Huissier de Justice et de Commissaire-priseur, session des 27, 28 et 29 novembre 2018;

Vu l'arrêté n°27.994/2018 du 13 novembre 2018 fixant la liste des candidats admis à participer au concours d'aptitude à la profession d'Huissier de Justice et de Commissaire-priseur, session des 28, 29 et 30 novembre 2018;

Vu la liste des candidats admis au concours d'aptitude à la profession d'Huissier de Justice et de Commissaire-priseur, session des 28, 29 et 30 novembre 2018, en date du 08 février 2019;

Vu l'arrêté n°8687/2019 du 25 avril 2019 portant nomination de RAJAOARISON Tefy Ravaka Tiana Wilson et consorts en qualité d'huissiers de Justice stagiaires

Vu l'arrêté n°22.918/2021 du 24 août 2021 portant nomination d'huissiers de Justice stagiaires en qualité d'huissiers de Justice titulaires de charges ;

Vu l'avis favorable de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et Commissaires-priseurs de Madagascar en date du 13 juillet 2021 ;

A R R E T E :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 5 alinéa 1 de la loi 2005-034 du 20 février 2006 portant Statut des huissiers de Justice et commissaires-priseurs de Madagascar et compte tenu des charges vacantes à pourvoir listées dans l'annexe de l'arrêté modifié n°20.553/2018 du 28 août 2018 portant ouverture et organisation d'un concours d'aptitude à la profession d'Huissier de Justice et de Commissaire-priseur, session des 27, 28 et 29 novembre 2018, l'huissier de Justice stagiaire dont le nom suit est nommé huissier de Justice titulaire de charge en résidence à :

Nom et prenom	Lieu d'affectation
RAMBELOSON Herinirina Karl-Brice	Brickaville

Article 2 - Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°22.918/2021 du 24 août 2021 portant nomination d'huissiers de Justice stagiaires en qualité d'huissiers de Justice titulaires de charges en ce qui concerne uniquement RAMBELOSON Herinirina Karl-Brice

Article 3 - Avant son entrée en fonction, conformément aux dispositions de l'article 16 du Statut des huissiers de justice et commissaires-priseurs de Madagascar, l'intéressé, après versement d'un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, devront prêter à l'audience de la Cour d'Appel auprès de laquelle il exerce, le serment de « remplir ses fonctions avec exactitude et probité ».

Le serment doit être prêté dans les deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté de nomination et peut être éventuellement prêté par écrit et entériné à une audience de la Cour d'Appel.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 07 Octobre 2021

P. le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Par délégation,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

IMBIKI Herilaza